

Le Canada est le principal fournisseur de blé de l'UE. En 1995, il a exporté 1,1 million de tonnes (y compris le blé dur) vers ce marché, soit pour plus de 250 millions de dollars.

#### Position du Canada

Selon le Canada, le règlement de l'Union européenne sur les céréales n'est pas conforme aux obligations de celle-ci envers l'OMC aux termes des articles II et VII de l'Accord général de 1994 sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'article I du Code de l'évaluation en douane, ainsi qu'à sa liste tarifaire soumise à l'OMC.

#### RÉGIME JAPONAIS DE TAXATION DES ALCOOLS

Le Japon impose actuellement des taxes différentes sur divers types d'alcool semblables. En vertu de ce régime, les alcools comme le whisky sont taxés à des taux plus élevés que les alcools japonais comme le shochu.

Cela a un impact négatif sur la compétitivité du Canada sur le marché japonais des alcools, qui est le second en importance pour les exportations de whisky canadien.

En 1987, un groupe spécial du GATT avait conclu que le régime japonais de taxation des alcools était contraire à l'article III:2 de l'Accord général, du fait de l'imposition de taux différentiels. Le Japon a depuis amendé son régime, mais l'écart de taxation demeure, et le Canada estime que ce régime va aujourd'hui à l'encontre de l'article III:2 de l'Accord général de 1994.